tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)

de Madame BUSIDAN et Madame CHARLOUX, Conseillères

En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public

Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

02) **DOSSIER N° 2500447** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande d'annuler le permis de construire n°21-I135-5/VP/DCA du 30 juin 2022 pour des travaux de construction d'un bâtiment de logements collectifs en R + 3 et d'un parking R - 1 dénommé « Immeuble CHAN LIN » sur la parcelle cadastrée n°471 section T, terre HOPETOI UAHUI (Partie) sise à Faa'a.

	Nom des parties	**Représentants des parties**
Demandeur	Monsieur A.. B..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SCI 3JCL	Maître MESTRE François

03) **DOSSIER N° 2600376** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet opposée à sa demande tendant à ce que la Polynésie française constate la péremption du permis de construire n°21-I 135-5/VP/DCA du 30 juin 2022 pour des travaux de construction d'un bâtiment de logements collectifs en R + 3 et d'un parking R-1 dénommé «Immeuble CHAN LIN » sur la parcelle cadastrée n°471 section T, terre HOPETOI UAHUI (Partie) sise à FAA'A ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de prendre une décision portant constatation de la péremption du permis de construire n°21-I135-5/VP/DCA du 30 juin 2022.

	Nom des parties	**Représentants des parties**
Demandeur	Monsieur A.. B..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SCI 3 JCL	Maître MESTRE François

09 heures 00

04) **DOSSIER N° 2600042** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) de prononcer l'expulsion immédiate du navire TAPORO VII appartenant à la Compagnie française maritime de Tahiti et actuellement amarré au quai de transit situé à Motu Uta ; 2°) de condamner la Compagnie française maritime de Tahiti à une astreinte journalière de 1 000 000 FCFP en cas de non-exécution de la décision à venir.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur
Défendeur	SOCIETE COMPAGNIE FRANÇAISE MARITIME DE TAHITI	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

05) **DOSSIER N° 2600210** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande 1°) de prononcer l'expulsion des six navires appartenant à la Snc C.. et Cie et à M. C.. D.. amarrés au quai dit Sopom situé à Motu Uta ; 2°) de condamner la Snc C.. et Cie et à M. C.. D.. à une astreinte journalière de 1 000 000 FCFP en cas de non-exécution de la décision à venir.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	PORT AUTONOME DE PAPEETE	Le directeur
Défendeur	SNC C.. & CIE	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
	Monsieur C.. D..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)

09 heures 30

01) **DOSSIER N° 2500466** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Annulation et renvoi TA - Demande d'annuler la décision n°22-627-5/VP/DCA du 02/02/2023 par laquelle la directrice de la construction et de l'aménagement a autorisé la Sci Temana Beach à construire deux villas avec piscine, dix bungalows avec piscine et un hangar de stockage sur la parcelle cadastrée n° 155, section RD (terre Domaine de Tiahura Lot n°1 W1 sise à Haapiti, commune de Moorea-Maiao.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E.. F..	Maître BOUYSSIE Benoît
	Monsieur E.. G..	Maître BOUYSSIE Benoît
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SOCIETE TEMANA BEACH	Maître JACQUET Thierry
Observateur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Le Maire

02) **DOSSIER N° 2500327** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite de rejet du 12 mars 2025 concernant le permis de construire n°23-1109-7/PR/DCA daté du 9 décembre 2024 accordé à la SARL TE NOHORA'A représentée par Mme H.. I.. pour des travaux de construction d'un immeuble collectif comprenant 10 logements sur la parcelle n°109 sections BI de la terre MATATIA lot 2C sise à Punaauia.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame J.. K.. et autres	SELARL M&H
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SOCIETE TE NOHORA'A	La gérante
Observateur	COMMUNE DE PUNAAUIA	Le Maire

09 heures 30

06) **DOSSIER N° 2500510** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demandent de condamner la commune de Arue à leur verser la somme de 30 000 000 F CFP, outre intérêts de droit au taux légal depuis la date de leur demande d'indemnisation, en réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de l'implantation sans autorisation, sur le terrain dont ils sont propriétaires dans la vallée de la Tefaaroa, d'un ouvrage public.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Consorts L.. M.. et autres	Maître NEUFFER Philippe
Défendeur	COMMUNE DE ARUE	Maître ANTZ Dominique

10 heures 00

02) **DOSSIER N° 2600070** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 26/01/2026 par laquelle le chef de détention du centre de détention de Tatutu a décidé de l'exclure du module de respect sur décision du CSE du 14/01/2026 à la suite de son comportement inapproprié.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur N.. O..	Monsieur N.. O..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 08/10/2026

Le président du tribunal